

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 juin 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 975

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 26 juin à 16 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Monsieur le Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN, Aubierge POULAIN.
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.

Mesdames Catherine GASPA et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



**Revalorisation du régime indemnitaire
du personnel encadrant du Pôle enfance**

LA SEANCE SE POURSUIT

Afin de rendre attractif les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le SEGUR de la santé, le Gouvernement incite les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques.

En effet, l'instruction n°C 2024-096 de la CNAF publiée le 9 mai 2024 crée un bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique qui sera versé aux établissements qui revaloriseront le régime indemnitaire du personnel encadrant.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100€ net mensuels minimum pour le secteur public.

Une première vague de revalorisation salariale a été effectuée le 1^{er} juillet 2023, pour les aides auxiliaires de la crèche collective et la direction du Pôle Enfance d'un montant moyen de 40€ brut mensuel.

Une deuxième vague de revalorisation salariale sera effectuée le 1^{er} juillet 2024, à destination de tous les agents encadrants des deux structures crèches (crèche collective et familiale), mise à part les assistantes maternelles pour lesquelles une délibération spécifique a été prise.

Le montant total de la revalorisation par agent correspondra à une moyenne de 119€ bruts mensuels soit une moyenne de 100€ net/mois, versé au prorata du temps de travail de l'agent.

L'augmentation de ces agents sera attribuée sur les crédits du RIFSEEP, instauré par la délibération n°821 en date du 23 juin 2020.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation salariale aux agents encadrants de la crèche collective et la crèche familiale (hormis les assistantes maternelles) à hauteur de 100€ net/mois (incluant la revalorisation effective à une partie du personnel au 1^{er} juillet 2023)

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.